





























## BENZINE FRACTIONNEE 80/110

négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; Cellules de lymphome de souris; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476)

### Génotoxicité in vivo

Résultat : négatif (Test d'aberration chromosomique in vivo; Rat, mâle et femelle) (par inhalation; ) (OCDE ligne directrice 475)

### Tératogénicité

NOAEC Maternelle : 500 - 2.000 ppm  
 NOAEC Développement : 7.000 ppm  
 (Étude de la toxicité sur le développement prénatal; Rat)(Inhalation (vapeur); 10 Jrs)(OCDE ligne directrice 414)négatif

NOAEC Maternelle : 7.000 ppm  
 NOAEC Teratog. : 7.000 ppm  
 NOAEC Développement : 7.000 ppm  
 (Étude de la toxicité sur le développement prénatal; Lapin)(Inhalation (vapeur); 13 Jrs)(OCDE ligne directrice 414)négatif

### Toxicité pour la reproduction

NOAEC Mère : 500 - 2.000 ppm  
 NOAEC F1 : 7.000 ppm  
 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations; Rat, mâle et femelle)(Inhalation (vapeur))(OCDE ligne directrice 416)Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

### Toxicité pour un organe cible spécifique

#### Exposition unique

Inhalation : Organes cibles: Système nerveux centralPeut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Exposition répétée

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Autres propriétés toxiques

## BENZINE FRACTIONNEE 80/110

### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.,

**Composant:** n-hexane **No.-CAS 110-54-3**

### Toxicité aiguë

#### Oral(e)

DL50 : 28710 mg/kg (Rat)  
DL50 : 5000 mg/kg (Souris)

#### Inhalation

CL50 : 172 mg/l (Rat; 4 h)

#### Dermale

DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin)

### Irritation

#### Peau

Résultat : Irritant pour la peau. (Lapin) Le contact prolongé avec la peau peut dégraisser la peau et provoquer une dermatose.

#### Yeux

Résultat : Irritation légère des yeux (Lapin)

### Sensibilisation

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Données pour le produit

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Composant:** cyclohexane **No.-CAS 110-82-7**

## BENZINE FRACTIONNEE 80/110

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

**Composant:** Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

#### Toxicité aiguë

##### Poisson

LL50 : 11,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h)  
(Toxicité pour les poissons; OCDE ligne directrice 203)

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

EL50 : 3 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 48 h) (Toxicité pour les daphnies; OCDE Ligne directrice 202)

##### algue

EL50 : 30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)  
(Toxicité pour les algues; OCDE Ligne directrice 201)

#### Toxicité chronique

##### Invertébrés aquatiques

NOEC 0,17 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 21 jr)

LOEC 0,32 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 21 jr)

**Composant:** cyclohexane No.-CAS 110-82-7

#### Toxicité aiguë

##### Poisson

CL50 : 4,53 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 96 h)  
(Essai en dynamique; OCDE ligne directrice 203)



## BENZINE FRACTIONNEE 80/110

### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 0,9 mg/l (Daphnia (Daphnie); 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

### algue

CE50 : 9,317 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)  
 NOEC : 0,94 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

### Bactérie

CE50 : 200 mg/l (Photobacterium phosphoreum; 5 min)

### Facteur M

Facteurs M (Toxicité aquatique aiguë) : 1

**Composant:** n-hexane **No.-CAS** 110-54-3

### Toxicité aiguë

### Poisson

CL50 : 4 mg/l (Carassius auratus; 24 h)

### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 2,1 mg/l (Daphnia magna; 48 h)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

**Composant:** Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

### Persistance et dégradabilité

#### Persistance

Résultat : Élimination rapide en air.

#### Biodégradabilité

## BENZINE FRACTIONNEE 80/110

Résultat : 81 % (Durée d'exposition: 28 jr)Facilement biodégradable.L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

<b>Composant:</b>	<b>cyclohexane</b>	<b>No.-CAS 110-82-7</b>
-------------------	--------------------	-------------------------

### Persistence et dégradabilité

#### Persistence

Résultat : Donnée non disponible

#### Biodégradabilité

Résultat : 77 % (aérobie; boue activée; par rapport à: Consommation d'O<sub>2</sub>; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301F)Facilement biodégradable.

<b>Composant:</b>	<b>n-hexane</b>	<b>No.-CAS 110-54-3</b>
-------------------	-----------------	-------------------------

### Persistence et dégradabilité

#### Biodégradabilité

Résultat : Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Composant:</b>	<b>Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, &lt;5% n-hexane</b>
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------

#### Bioaccumulation

Résultat : Donnée non disponible

<b>Composant:</b>	<b>cyclohexane</b>	<b>No.-CAS 110-82-7</b>
-------------------	--------------------	-------------------------

#### Bioaccumulation

Résultat : log Kow 3,44 (25 °C; pH 7)  
: BCF: 167; (QSAR)Le produit a la basse bioaccumulation de potentiel.

<b>Composant:</b>	<b>n-hexane</b>	<b>No.-CAS 110-54-3</b>
-------------------	-----------------	-------------------------

#### Bioaccumulation

Résultat : BCF: 242 - 253; Danger de bioaccumulation

### 12.4. Mobilité dans le sol

## BENZINE FRACTIONNEE 80/110

**Composant:** Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

### Mobilité

: Non applicable

**Composant:** cyclohexane

**No.-CAS 110-82-7**

### Mobilité

Eau : pratiquement insoluble

Air : Légèrement volatile, se disperse rapidement dans l'air.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Données pour le produit

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Composant:** Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**Composant:** cyclohexane

**No.-CAS 110-82-7**

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

### Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## BENZINE FRACTIONNEE 80/110

<b>Composant:</b>	<b>cyclohexane</b>	<b>No.-CAS 110-82-7</b>
-------------------	--------------------	-------------------------

Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

### 12.7. Autres effets néfastes

#### Données pour le produit

##### Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Le produit s'évapore facilement.

<b>Composant:</b>	<b>cyclohexane</b>	<b>No.-CAS 110-82-7</b>
-------------------	--------------------	-------------------------

##### Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

<b>Composant:</b>	<b>n-hexane</b>	<b>No.-CAS 110-54-3</b>
-------------------	-----------------	-------------------------

##### Demande Biochimique en Oxygène (DBO)

Résultat : 2210 mg/g

##### Demande Chimique en Oxygène (DCO)

Résultat : 40 mg/g

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés : Vider les restes. Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec les réglementations locales.

Numéro européen d'élimination des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

## **BENZINE FRACTIONNEE 80/110**

### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

3295

### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

**ADR** : HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.  
Prescription particulière 640D  
**RID** : HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.  
Prescription particulière 640D  
**IMDG** : HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR-Classe : 3  
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 3; F1; 33; (D/E)  
RID-Classe : 3  
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 3; F1; 33  
IMDG-Classe : 3  
(Étiquettes; No EMS) 3; F-E, S-D

### **14.4. Groupe d'emballage**

ADR : II  
RID : II  
IMDG : II

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : oui  
Dangereux pour l'environnement selon RID : oui  
Polluant marin selon le code IMDG : oui

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Données pour le produit**

CPID : 300602-04

## BENZINE FRACTIONNEE 80/110

Seuils quantitatifs OPAM : 20.000 kg (2015 déterminé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)

Ordonnance sur la protection de l'air : OPair (CH): Chap. 72 - classe 3

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques:  
Annexe : Annexe 1.11: Substances liquides dangereuses

Autres réglementations : Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

<b>Composant:</b>	<b>cyclohexane</b>	<b>No.-CAS 110-82-7</b>
-------------------	--------------------	-------------------------

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 57; Listé

Numéro CE : , 203-806-2  
Point n°: , 3; Listé

<b>Composant:</b>	<b>n-hexane</b>	<b>No.-CAS 110-54-3</b>
-------------------	-----------------	-------------------------

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de : Point n°: , 40; Listé

## **BENZINE FRACTIONNEE 80/110**

certains mélanges et articles dangereux.

EU. Cosmetics Directive : Numéro de référence: 999; Listé - Annex II

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Donnée non disponible

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### **Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Texte intégral des notes visées à l'article 3.**

### **Abréviations et acronymes**

<b>AU AIICL</b>	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
<b>FBC</b>	facteur de bioconcentration
<b>DBO</b>	demande biochimique en oxygène
<b>CAS</b>	Chemical Abstracts Service
<b>CLP</b>	classification, étiquetage et emballage
<b>CMR</b>	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
<b>DCO</b>	demande chimique en oxygène
<b>DNEL</b>	dose dérivée sans effet
<b>DSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
<b>EINECS</b>	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
<b>ELINCS</b>	liste européenne des substances chimiques notifiées

## BENZINE FRACTIONNEE 80/110

<b>ENCS (JP)</b>	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
<b>SGH</b>	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
<b>IECSC</b>	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
<b>INSQ</b>	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
<b>ISHL (JP)</b>	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
<b>KECI (KR)</b>	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
<b>CL50</b>	concentration létale médiane
<b>LOAEC</b>	concentration minimale avec effet nocif observé
<b>LOAEL</b>	dose minimale avec effet nocif observé
<b>LOEL</b>	dose minimale avec effet observé
<b>NDSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
<b>NLP</b>	ne figure plus sur la liste des polymères
<b>NOAEC</b>	concentration sans effet nocif observé
<b>NOAEL</b>	dose sans effet nocif observé
<b>NOEC</b>	concentration sans effet observé
<b>NOEL</b>	dose sans effet observé
<b>NZIOC</b>	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>LEP</b>	limite d'exposition professionnelle
<b>ONT INV</b>	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
<b>PBT</b>	persistant, bioaccumulable et toxique
<b>PHARM (JP)</b>	Japon. Liste des pharmacopées
<b>PICCS (PH)</b>	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
<b>PNEC</b>	concentration prédite sans effet
<b>N° REACH Autor.</b>	REACH - Numéro d'autorisation
<b>N° REACH ConsDemAutor.</b>	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
<b>N° UK REACH Autor.</b>	UK REACH - Numéro d'autorisation
<b>N° UK REACH ConsDemAutor.</b>	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
<b>UK REACH-Reg.No</b>	UK REACH Registration Number
<b>STOT</b>	toxicité spécifique pour certains organes cibles
<b>SVHC</b>	substance extrêmement préoccupante
<b>TCSI</b>	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
<b>TH INV</b>	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
<b>TSCA</b>	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
<b>UVCB</b>	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
<b>VN INVL</b>	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques



## **BENZINE FRACTIONNEE 80/110**

**vPvB**

très persistant et très bioaccumulable

- Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
- Méthodes usitées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
- Informations de formation : Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

|| Indique la section remise à jour.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.